

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE SANS PUBLIC (CONFINEMENT)

8 AVRIL 2021 A 17H00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à dix-sept heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux avril deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sans public (confinement), sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – Mme Céline ZAMBON – M. Sylvestre ANSELMi – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – Mme Meriem BEN HADDOU – M. Christian FIGHIERA – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Annick FILLON – Mme Patricia ALLOUCH – Mme Patricia PONTIS - M. Claude TKACZYK – Mme Claudine TURRINI

Ont donné procuration :

- . M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
- . M. Christophe VESTRI pour M. Sylvestre ANSELMi
- . M. Jean-Barthélémy VAUTEL pour M. Stéphane CHERKI

Absente excusée :

- . Mme Rosaria ILLARIO

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteur : M. le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont précisées dans l'ordre du jour :

- Retrait des points suivants :

Point n°6 : versement d'une prime pour les stagiaires de la commune

Une minute de silence est observée en mémoire de M. Serge CARPENTIER.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT. Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des

informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

22.03.2021	2021-14	Signature d'une convention avec Benice COOPER du 01/04 au 31/12/2021 pour la location d'une place de parking sis parking Saint Laurent avenue Raymond Poincaré 06360 EZE, 50 € par mois, tacite reconduction.
09.12.2020	2021-15	Signature d'une convention provisoire avec ORANGE UPRSE du 05/12/2020 au 04/12/2021 pour la location d'un emplacement place Colette pour une antenne de téléphonie, 9 500 € annuel.
22.03.2021	2021-16	Signature d'un avenant n°1 à la convention avec Jean-Philippe MOLLO pour l'exonération du paiement de la redevance de son camion pizza pour les mois de janvier, février et mars 2021, 67 € par mois, suite à la crise sanitaire.
01.03.20.21	2021-17	Signature d'une convention avec l'entreprise RAZEL-BEC à compter du 01/03/2021 pour une durée indéterminée pour la location d'un emplacement sur le parking du Mont Gros, route du Mont gros, 100 € par mois.
31.03.2021	2021-18	Signature d'une convention avec Monsieur Djamel MORSLI du 01/04/2021 au 30/09/2021 pour la location de deux chalets n°2 et 3 situés avenue de la Liberté 06360 EZE, 400 € par mois chaque chalet.
15.02.2021	2021-19	Signature d'une convention avec la société DA ROSSANA du 15/02/2021 au 15/04/2021 pour la location du chalet n°1 situé avenue de la Liberté 06360 EZE, 200 € par mois.
ANNULATION	2021-20	Signature d'une convention APL avec l'Etat ainsi que ses avenants éventuels pour l'achat en VEFA de logements sociaux satisfaisants aux conditions fixées par l'article L.351-2-2.
12.02.2021	2021-21	Signature d'une convention avec la société RIVIERA GLISS du 01/03/2021 au 28/02/2026 pour la location d'un hangar de 200 m ² environ, situé dans l'ancien tunnel du Cap Estel, avenue Raymond Poincaré, à usage de stockage, 833,33 € par mois, soit 10 000 € par an.
19.01.2021	2021-22	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un terrain à bâtir (parcelle à détacher non cadastrée) d'une contenance de 950m ² , 482 Av Maréchal de Lattre de Tassigny, AR 219. Prix de vente : 600 000 €.

20.01.2021	2021-23	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'une maison sur deux niveaux de 86,57m ² et garage, lots 46 et 60 de la copropriété dénommée "la petite réserve", 7B Avenue de Provence, BC 335 et 403. Prix de vente : 740 000 €.
22.01.2021	2021-24	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'une villa, d'un garage et d'un parking extérieur (lots 40, 50 et 58) de la copropriété dénommée "Le parc du soleil", 10 Avenue de la Liberté, BC 399. Prix de vente : 1 050 000 €.
05.02.2021	2021-25	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'une maison de 134m ² habitable sur terrain d'une contenance de 681m ² , 5971 Chemin de Savaric, BD 201. Prix de vente : 1 380 000 €.
05.02.2021	2021-26	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'une villa de 118,17m ² sur terrain propre d'une contenance de 571m ² , 6/8 Avenue de la Liberté, BC 245, 246, 490, 491. Prix de vente : 915 000 €.
12.02.2021	2021-27	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti de 140 m ² sur terrain propre d'une contenance de 928 m ² sis 101 A Chemin de La Tella, AN 325. Prix de vente : 56 250 €.
11.02.2021	2021-28	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour l'échange d'un immeuble non bâti d'une contenance de 35m ² sis 3 Impasse de Taillevent, BD 396 / 397. Prix de vente : 150 €.
11.02.2021	2021-29	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour l'échange d'un immeuble non bâti d'une contenance de 35m ² sis 3 Impasse de Taillevent, BD 399 / 400. Prix de vente : 150 €.
12.02.2021	2021-30	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti de 212 m ² sur terrain propre d'une contenance de 2 139 m ² sis 9 Chemin Saint Michel, BE 302. Prix de vente : 1 220 000 €.
26.02.2021	2021-31	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un terrain de 10m ² à usage de parking sis 1571 Boulevard Maréchal Leclerc, AD 149. Prix de vente : 30 000 €.
05.03.2021	2021-32	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble de 190m ² bâti sur terrain propre d'une contenance de 470m ² sis 12 Avenue de Provence BC 153.

		Prix de vente : 1 850 000 €.
03.03.2021	2021-33	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble de 160m ² bâti sur terrain propre d'une contenance de 293m ² sis 46 Avenue Antoine Lamaro, BD 155. Prix de vente : 2 570 000 €.
24.03.2021	2021-34	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente des 30/120 ^e d'une indivision du lot n°8, local avec bureau/garage, dans un ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété, sis 42 Avenue de la Liberté, BE 291. Prix de vente : 30 000 €.
16.03.2021	2021-35	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble de 300m ² habitables, bâti sur terrain propre d'une contenance de 1130 m ² , sis 578 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, AR 298. Apport en société (SCI familiale à constituer). Estimation du bien apporté : 4 000 000 €.
24.03.2021	2021-36	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 556m ² soumis au statut de la copropriété, sis 52 avenue de Provence, BC 396. Lot 4 un appartement de 88,28m ² , lot 8 un studio cabine de 13m ² . Prix de vente : 925 000 €.
24.03.2021	2021-37	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour la vente de terrains d'une contenance de 60 576m ² , Savaric / Mer d'Eze supérieur / Saint Michel / Eze mer, AZ 13, 14 / BD 18, 19, 20, 29, 72, 73, 83, 102, 107, 117, 131, 132, 135, 196 / BE 3, 4, 74, 83, 99, 228, 229, 321. Prix de vente : 160 000 €.
08.03.2021	2021-38	Signature d'une convention avec la société Céfoliac pour une durée d'un an du 01/04/2021 au 31/03/2022 pour un montant de 700€ dans le cadre de l'organisation de cours de langues à la mairie annexe d'Eze bord de mer et en salle des fêtes du village.

2. Délégation de pouvoir au maire

La commune a décidé d'être son propre bailleur social dans les différents programmes de logements sociaux en cours de réalisation sur son territoire. Le conseil municipal peut déléguer au maire le soin de signer les conventions avec l'Etat relatives à chacun de ces programmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Autorise le maire, pendant la durée du présent mandat, à signer les conventions conclues entre l'Etat et la commune d'Eze en application de l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le

programme d'achat en VEFA de logements sociaux satisfaisants aux conditions fixées par l'article L.351-2-2 ainsi que ses avenants éventuels ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

3. Pacte de gouvernance

La loi Engagement et proximité de 2019 dispose que les métropoles doivent délibérer sur un Pacte de gouvernance en début de mandat. La Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur correspond à ce pacte. Il convient donc de délibérer pour approuver son actualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Donne un avis favorable au projet de Charte de la Métropole Nice Côte d'Azur, joint en annexe, valant pacte de gouvernance au sens de l'article 1 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- Autorise le maire, ou son représentant, à signer cette charte, sous réserve de son approbation définitive par le conseil métropolitain, ainsi que toute pièce consécutive à l'exécution de la présente délibération.

4. Projet alimentaire territorial

La métropole Nice Côte d'Azur, dans le cadre de ses différentes compétences, travaille sur plusieurs sujets relatifs à l'alimentation. Elle souhaite dégager des objectifs communs au sein d'une politique alimentaire intégrée. Elle propose à la commune de désigner un référent dans ce domaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Désigne Madame Valérie Busillet, conseillère municipale, pour représenter la commune au sein du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Désigne Madame Virginie de La Puente, chef de service, responsable des cantines scolaires municipales, pour l'aider dans cette mission ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

5. Modification du tableau des emplois

Il s'agit de procéder à un avancement de grade pour un adjoint technique principal de 2^e classe qui passe en 1^{ère} classe et, pour un rédacteur qui passe rédacteur principal de 2^e classe à l'issue de sa réussite à un examen professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Crée un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- Crée un emploi permanent de rédacteur principal de 2e classe à temps complet ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

6. Versement d'une prime pour les stagiaires de la commune

Normalement, les stages dans les services communaux ne sont pas rémunérés. Toutefois, au-delà de deux mois, on peut considérer qu'un stagiaire apporte quelque chose à la collectivité. Il est donc proposé de verser 600,60 euros bruts par mois (le minimum) aux stagiaires de plus de deux mois pour l'année 2021.

RETIRE

7. Convention pour la mise en œuvre du travail d'intérêt général applicable aux mineurs

Il s'agit de pouvoir accueillir occasionnellement un jeune de l'ancien canton de Villefranche, au service technique ou au service Espaces verts, pour qu'il puisse purger sa peine dans un cadre professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

M. Sylvestre ANSELMi s'abstient

- Adopte la convention pour la mise en œuvre du Travail d'intérêt général applicable aux mineurs ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

8. Convention intercommunale d'attribution

Il s'agit d'une convention à passer entre les différentes communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur, relative à l'attribution coordonnée des logements sociaux.

M. Fighiera aimerait avoir des précisions.

Mme Zambon ne comprend pas bien le rôle de la commune dans cette convention.

M. le maire estime que cette convention n'engage pas spécifiquement la commune d'Eze. Il estime que la possibilité pour la commune de devenir bailleur social nous protège contre l'arrivée de locataires indésirables.

M. Fighiera estime qu'on ne pourra pas toujours acheter les logements sociaux.

Mme Zambon rappelle qu'on n'a pas la main sur les logements sociaux existants dont la commune n'est pas propriétaire.

M. Fighiera lit une partie des orientations de cette convention. Elle parle de répartir l'effort social dans ce domaine. Il s'inquiète pour l'avenir.

M. le maire précise que cette charte est surtout faite pour les communes qui ont de nombreux logements sociaux. Nous sommes amenés à voter sur des thèmes qui ne nous concernent pas vraiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A LA MAJORITE** :

M. Fighiera vote contre.

Mme Gianton, Mme Allouch, M. Fabri, Mme Soulier, M. Anselmi, Mme Fillon et Mme Pontis s'abstiennent.

- Approuve la convention intercommunale d'attribution ci-joint comportant les orientations et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération ;
- Notifie à Monsieur le président de la métropole Nice Côte d'Azur la présente délibération ;
- Demande qu'elle fasse l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.

9. Convention de servitude avec Enedis

Il s'agit d'autoriser Enedis à faire passer un câble électrique en aérien au-dessus de la grande corniche.

Mme Soulier rappelle que la Métropole cherche à installer des bornes électriques. La commune lui a proposé le parking public près de l'Hôtel Hermitage, sur la grande corniche. Il s'agit en fait d'un remplacement de câble.

M. Fighiera demande à quelle hauteur passe le câble.

Mme Soulier lui répond qu'il sera à la hauteur réglementaire (5m).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Accepte de consentir à Enedis la convention de servitude ci-joint ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

10. Achat en VEFA auprès de Cogedim – Modificatif

Le conseil municipal avait décidé de l'achat de deux appartements dans le programme Prestige View en cours de construction par le promoteur Cogedim. La

vente a été formalisée, toutefois l'acte authentique comporte une erreur de numéro de lot qu'il convient de corriger par un modificatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Accepte le rectificatif demandé par la société Cogedim dans l'acte authentique signé le 2 décembre 2020, en tant qu'il remplace le lot numéro 33 par le lot numéro 13 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

11. Budget principal – Commune : compte administratif 2020

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune en 2020. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

Le Compte Administratif 2020 se présente de la façon suivante :

. Section de fonctionnement 2020 :

- Dépenses = **5 650 509,66 €**
- Recettes = **6 116 259,85 €**

Soit un excédent de **465 750,19 €** et un excédent de clôture de **2 305 769,80 €**

. Section d'investissement 2020 :

- Dépenses = **3 019 552,89 €**
- Recettes = **962 840,50 €**

Soit un déficit de **2 056 712,39 €** et un excédent de clôture de **6 666 942,65 €**

Compte tenu des résultats de clôture et des « restes à réaliser » qui s'élèvent à la somme de 193 576,11 euros, le Compte Administratif 2019 présente donc un excédent global cumulé de **8 779 136,34€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Adopte le compte administratif 2020 tel que joint à la présente délibération.

12. Budget principal – Commune : compte de gestion 2020

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près.

Ce document ne fait pas l'objet d'un vote.

Le conseil municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le trésorier du SGC de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. Budget principal – Commune : affectation du résultat 2020

Les résultats du compte administratif 2020 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2021. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif.

Il n'y aura pas d'affectation du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068.

Le virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) s'élève à la somme de 4 885,48 € qui correspond au remboursement en capital d'emprunt pour l'année 2021.

L'excédent global (solde disponible) peut être réparti au budget primitif de la façon suivante :

- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) :
2 305 769,80 € (fonctionnement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

14. Budget principal – Commune : fixation des taux d'imposition 2021

Le conseil municipal doit voter le taux applicable en 2021 sur les bases de l'impôt foncier bâti et sur celles de l'impôt foncier non bâti. Il sera proposé de maintenir la part communale des taux 2021 par rapport à ceux de 2020.

Toutefois, afin de compenser la perte de la taxe d'habitation, l'Etat confie aux communes la part précédemment dévolue au département (10,62%) qui s'ajoutera à la taxe communale sur le foncier bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Fixe pour l'année 2021 les taux d'imposition de la façon suivante :

Taxe Foncière (bâti) : **19,57 %** ;
 Taxe Foncière (non bâti) : **19,95 %**.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

15. Budget principal – Commune : attribution des subventions 2021 aux associations

Chaque année, le conseil municipal décide du montant de subvention alloué à chaque association ézasque ayant rempli un dossier de demande de subvention. Un vote du conseil doit officialiser les préconisations émises par la commission de la vie associative.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
Association ADELE	28 000,00
Amicale des sous-officiers anciens de la BA 943	100,00
Amicale des pompiers	2 000,00
Anciens combattants	100,00
APE groupe scolaire André Gianton	2 500,00
Association des Paralysés de France	200,00
Association Arts et Culture en Méditerranée	1 500,00
Jeunesse sportive St Jean/Beaulieu JSSJB	750,00
Association Action Educative Tribunal pour enfant	300,00
Basket Azur Dolphins	1 000,00
Association Actions d'Artistes Agir pour l'Afrique	1 000,00
Baby à l'Eze	500,00
CAEL	400,00
Société de chasse Canta Perdrix	1 500,00
Club des Trois Corniches	1 500,00
Club nautique	2 000,00
COSEM	1 200,00
Comité des fêtes	2 000,00
COSP	40 000,00
Croix-Rouge	750,00
EHPAD Public Villefranche-sur-Mer	400,00
Eze Rando	700,00
Eze Sport Pétanque	2 000,00
Famille de France	300,00
France Etats-Unis	100,00
Initiative Côte d'Azur	200,00
Isia Club	1 000,00

Lien d'Eze	1 500,00
Association du Souvenir français	100,00
Mayflower country steps	300,00
Musical Mystery	2 000,00
Scat's singers	500,00
La société des membres de la Légion d'Honneur	200,00
Taekwondo Eze Avenir	1 000,00
TWAM	700,00
UPE Jean Cocteau	500,00
YBEE	200,00
TOTAL	99 000,00

M. Ladu, membre du bureau du Comité des Fêtes, quitte l'assemblée et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Accepte la proposition du tableau ci-dessus ;
- Décide que la dépense soit imputée au compte 6574 du budget communal 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

16. Budget principal – Commune : budget primitif pour 2021

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

Il s'agit de l'acte essentiel effectué par le conseil municipal au cours de l'année.

Le projet de Budget primitif 2021 (voir document ci-joint) s'élève à un total de dépenses de **21 157 357,60 €** et un total de recettes de **21 157 357,60 €** (compte tenu des restes à réaliser).

- La section de fonctionnement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
7 795 686,80 € ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
13 361 670,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Adopte le Budget primitif 2021 tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

17. Budget principal – Commune : tarifs TLPE 2022

Chaque année, la commune doit adopter des tarifs pour la taxe locale relative à la publicité extérieure (TLPE) qui seront appliqués l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Maintient à 16,20 € par mètre carré le taux de TLPE pour 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

18. Budget principal – Commune : bilan des acquisitions et des cessions foncières au cours de l'année 2020

La loi fait obligation à l'exécutif communal de faire un rapport annuel sur les acquisitions et cessions foncières de la commune au cours de l'année N-1.

Acquisitions foncières 2020 :

- Un appartement en VEFA, situé 384 route de La Turbie, 06360 Eze, au sein de la résidence dénommée « SO INFINY » pour un montant de 146 564€ (cent quarante-six mille euros et cinq cent soixante-quatre euros) – Acomptes versés au 8/04/2021 à la société ICADE PROMOTION : 131 907,60€ ;
- Deux appartements en VEFA, situés 507 boulevard du Maréchal Leclerc, 06360 Eze pour un montant de trois cent quarante-neuf mille quatre cent quarante euros (349 440 €) – Acomptes versés au 8/04/2021 à la société COGEDIM : 127 807€ (122 304€ acomptes + 5 503€ frais).

Cessions foncières 2020 :

- Chemin communal Impasse de la Revère, parcelles AH 101, 102 et 103 pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) cédé à la société SENFANTIACO après enquête publique.

Le conseil municipal,

- A bien été informé de ce bilan des mouvements patrimoniaux.

19. Budget principal – Commune : remboursement frais avancés M. Courtat

Le responsable du service Urbanisme a dû faire un envoi par Chronopost alors que la carte de paiement communal ne fonctionnait pas pour une raison administrative. Il convient donc de lui rembourser cette dépense faite pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Décide de rembourser à M. Olivier COURTAT la somme de soixante-deux euros toute taxe comprise (62€ TTC) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

20. Budget principal – Commune : autorisation du comptable public de procéder au débit du compte 1068 et au crédit du compte 44583

Il s'agit d'un problème de TVA lorsque la commune avait un budget annexe « Port Silva Maris ». La Trésorerie a demandé à la commune de bien vouloir procéder à une régularisation (667€) pour sa clôture définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Autorise le comptable public à effectuer les opérations nécessaires ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

21. Budget principal – Commune : versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe Jardin exotique

Il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre à ce budget annexe pour lui permettre de fonctionner normalement. Par dérogation à la règle, une commune de moins de 3 000 habitants peut procéder de cette façon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Verse au budget annexe « Jardin exotique » 2021, une subvention de trois cent mille euros (300 000€) ;
- Impute la dépense au compte 657364 du budget communal 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

22. Budget annexe - Jardin exotique : compte administratif 2020

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de ce budget annexe en 2020. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal.

Pour cette raison, le maire quitte l'assemblée au moment du vote.

. Section de fonctionnement 2020 :

- Dépenses = **703 632,67 €**

- Recettes = **513 460,90 €**
Soit un déficit de **190 171,77 €** et un excédent de clôture de **76 891,80€**.

. Section d'investissement 2020 :

- Dépenses = **712 865,95 €**
- Recettes = **948 138,68 €**
Soit un excédent de **235 272,73 €** et un excédent de clôture de **127 589,09 €**.

Compte tenu des résultats de clôture et des restes à réaliser qui s'élèvent à **13 623,17€**, le Compte Administratif 2020 présente donc un excédent global de **190 856,92€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE :**

- Adopte le compte administratif 2020 de ce budget annexe tel que joint à la présente délibération.

23. Budget annexe - Jardin exotique : compte de gestion 2020

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près.

Ce document ne fait pas l'objet d'un vote.

Le conseil municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le trésorier du SGC de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

24. Budget annexe - Jardin exotique : affectation du résultat 2020

Les résultats du compte administratif 2020 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2021. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif de ce budget annexe.

L'excédent global (solde disponible) peut être réparti au budget primitif de la façon suivante :

- Affectation complémentaire (compte 1068) : **pas d'affectation** (investissement) ;
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur – ligne 002) : **76 891,80 €** (fonctionnement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE :**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2020 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

25. Budget annexe - Jardin exotique : fixation du loyer

Chaque année, la commune détermine en fin d'année le montant du loyer fictif qui lui sert de variable d'ajustement. Les services de l'Etat nous ont toutefois signalé que cette procédure était irrégulière (après nous l'avoir suggérée) et nous ont demandé de fixer un loyer annuel correspondant à la valeur locative du jardin. Vu son caractère et sa rentabilité exceptionnels, la commune souhaite le fixer à 300 K€ annuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Fixe le montant du loyer du jardin exotique à la somme de trois cent mille euros (300 K€) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

26. Budget annexe - Jardin exotique : budget primitif pour 2021

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

Le projet du budget primitif 2021 (voir document ci-joint) s'élève à un total de **1 246 138,09€**

- La section d'exploitation (dépenses et recettes) est équilibrée à :
924 224,50€ ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
321 913,59€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Adopte le Budget primitif 2021 « Jardin exotique » tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

27. Budget annexe - Parkings communaux : compte administratif 2020

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de ce budget annexe en 2020. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal.

Pour cette raison, le maire quitte l'assemblée au moment du vote.

Le Compte Administratif 2020 se présente de la façon suivante :

. Section de fonctionnement 2020 :

- Dépenses = **130 332,94 €**
- Recettes = **148 496,80 €**

Soit un excédent de **18 163,86 €**

. Section d'investissement 2020 :

- Dépenses = **81 668,30 €**
- Recettes = **90 797,40 €**

Soit un excédent de **9 129,10 €**

Compte tenu des résultats de clôture, le Compte Administratif 2019 présente donc un excédent global de 27 292,96 € et **un excédent cumulé de 25 919,96€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Adopte le compte administratif 2020 tel que joint à la présente délibération.

28. Budget annexe - Parkings communaux : compte de gestion 2020

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près.

Ce document ne fait pas l'objet d'un vote.

Le conseil municipal,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par Monsieur le trésorier du SGC de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

29. Budget annexe - Parkings communaux : affectation du résultat 2020

Les résultats du compte administratif 2020 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2021. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif de ce budget annexe.

L'excédent global (solde disponible) peut être réparti au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- Excédent d'exploitation reporté (compte 002) : **18 163,86€.**
- Affectation complémentaire (compte 1068) : **pas d'affectation.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget annexe « Parkings communaux » ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

- **30. Budget annexe - Parkings communaux : fixation du loyer**

Tout comme le jardin exotique, le budget du parking Figuiera/Colette peut être assujéti à un loyer à verser au budget principal de la commune. Celui-ci sera fixé à 100K€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Décide de fixer le montant du loyer des parkings communaux à la somme de cent mille euros (100 K€) ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

31. Budget annexe - Parkings communaux : budget primitif pour 2021

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

Le projet de Budget primitif 2021 (voir document ci-joint) s'élève à un total de dépenses de 173 600,10 € et un total de recettes de 173 600,10 €.

- La section d'exploitation (dépenses et recettes) est équilibrée à :
156 222€ ;
- La section d'investissement (dépenses et recettes) est équilibrée à :
17 378,10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Adopte le Budget primitif 2021 du budget annexe « Parkings communaux » tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

32. Bail commercial L'Atelier de Valérie – abandon de loyers

Ce local commercial appartenant à la commune subit depuis plusieurs mois des dégâts des eaux dont il n'a pas encore été possible de supprimer la cause. La locataire demande donc un abandon de trois mois de loyers en compensation du préjudice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Adopte l'avenant n°4 ci-joint au bail commercial signé le 31 décembre 2018 avec la société L'Atelier de Valérie ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

33. Bail commercial Merveille des Merveilles – abandon de loyer

Du fait de la situation sanitaire, cette boutique appartenant à la commune n'a jamais pu fonctionner normalement. Sa gérante demande donc un abandon d'un mois de loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Adopte l'avenant n°3 ci-joint au bail commercial signé le 11 avril 2018 avec la société Nathalieze;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

34. Bail commercial Torraca – abandon de loyer

Du fait de la situation sanitaire, Madame Torraca demande un abandon d'un mois de loyer pour la seule partie boutique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Adopte l'avenant n°3 ci-joint au bail commercial signé le 31 décembre 2018 avec la société Torraca ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

35. Bail commercial 2LHP – Correction d'adresse

Une erreur d'adresse s'est glissée dans le bail commercial signé le 1^{er} novembre 2018 avec la SARL 2LHP qu'il convient de rectifier par un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Approuve l'avenant n°2 ci-joint au bail commercial signé le 1^{er} novembre 2018 avec la société 2LHP ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

36. Convention Clos de boules – Avenant

En raison de son interdiction d'organiser des tournois, le club n'est pas en mesure de régler son loyer du 2^e trimestre 2021. Il en demande la gratuité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Approuve l'avenant n°4 ci-joint à la convention d'objectifs signée le 30 juin 2015 avec l'association Eze Sports Pétanque afin de renoncer au loyer du deuxième trimestre 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

37. Convention d'objectifs avec l'association Eze Sports Pétanque

La convention d'objectifs en cours avec cette association arrive à son terme. Il est proposé de la reconduire aux mêmes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Adopte le projet ci-joint de convention d'objectifs avec l'association Eze Sports Pétanque ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

38. Convention d'objectifs avec l'association Adele

L'association des commerçants d'Eze (Adele) a mis en place plusieurs actions de promotion du commerce local. De par son objectif, elle est tout à fait éligible à une subvention municipale. Toutefois, le montant de celle-ci étant supérieur à 23 K€, une convention d'objectifs doit être signée entre la commune et elle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Approuve le projet ci-joint de convention d'objectifs avec l'association ADELE ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

39. Nouvelle école du bord de mer – Demandes de subventions

Ce projet (le plus ambitieux de la commune depuis longtemps) va mobiliser une part non négligeable du budget d'investissements de la commune. Il est donc normal de tenter d'obtenir toute subvention éligible permettant de limiter cette charge.

M. le maire évoque le blog intitulé Pierre-Paul qui s'oppose au projet de nouvelle école au bord de mer. Ce dernier estime que le terrain communal aurait dû être vendu 15 M€ (alors qu'il est estimé au tiers par le service des Domaines...) ! On ne pourra évidemment pas construire n'importe quoi à cet endroit.

M. le maire est opposé à ces intervenants sur internet qui déversent de fausses nouvelles sans limitation. Il rappelle que le tennis actuel ne disparaîtra pas, il sera remplacé par un tennis couvert.

Mme Fillon relaie la demande d'information de riverains du bord de mer. Elle suggère que soit organisée une réunion publique à ce sujet.

M. le maire est d'accord sur le principe mais rappelle que les réunions publiques ne sont pas d'actualité en raison de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Sollicite le conseil régional Paca pour une subvention au meilleur taux possible ;
- Sollicite le conseil départemental des Alpes-Maritimes pour une subvention au meilleur taux possible ;
- Confie à **Finances & Territoires**, qui est un cabinet spécialisé dans le conseil opérationnel et l'accompagnement des collectivités territoriales, la mission de demander toutes les subventions auxquelles nous pourrions prétendre des associations, des établissements publics et du pôle santé au sens large pour identifier et optimiser les aides publiques/privées ainsi que toutes les subventions pour les projets d'investissement ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

40. Opération de mécénat avec Benjamin Cartery

Ce jeune coureur automobile ézasque remporte de beaux succès. Il est proposé de prolonger le mécénat consenti par la commune en lui versant mille euros au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, **A L'UNANIMITE** :

- Verse à titre de soutien financier la somme de deux mille cinq cents euros (2 500 €) à M. Fabian Cartery, père du jeune champion ézasque, Benjamin Cartery ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h00.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU